

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL169

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 40

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« Cette exploitation respecte les règles de concurrence applicables au marché de l'énergie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.